

Aménagement de la voirie : concours de l'Equipement - n° 867

Le Maire expose au Conseil l'intérêt pour la Commune de la mise à l'étude des projets comportant :

- l'élargissement et l'aménagement du cvo LUDRES-MESSEIN
- l'aménagement du chemin du Bon Curé et du Grand Chemin (partie en dessous des Terrasses)
- le prolongement du CD 73 (partie communale)
- le revêtement des trottoirs des lotissements 1 et 2 et Beau Site dans la ZAC LUDRES SUD

Il signale que pour cette étude, le service de la Direction Départementale de l'Equipement se trouve particulièrement qualifié et donne toutes garanties à la Commune pour l'exécution future des travaux. Il propose en conséquence au Conseil Municipal de demander le concours de ce Service.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

1°) demande le concours du service de la Direction Départementale de l'Equipement
a) pour l'étude des projets exposés ci-dessus
b) pour la direction et le règlement des travaux,

2°) dit que ce concours s'effectuera suivant les conditions fixées par la loi du 29 Septembre 1948 et par les arrêtés interministériels modifiés des 7 Mars 1949 et 28 Avril 1949,

3°) accepte de verser au compte spécial 489.20 f. ouvert à la comptabilité du Trésorier Payeur Général de M & M, la rémunération fixée par la loi et les arrêtés susvisés, soit par rapport aux dépenses :

- jusqu'à 20 000 F.	1%
- de 20 000 à 200 000	3%
- de 200 000 à 1 000 000	2 %
- au delà de 1 000 000	1 %